

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 928

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

La section 2 du chapitre 4 *ter* du titre 1 du livre 1 du code de la sécurité sociale est complétée par un article L. 114-22-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 114-22-3.* – Dans le cadre du versement des prestations familiales, la caisse d'allocations familiales enquête de façon systématique sur tout dossier de mère célibataire qui présente un risque de détournement de prestations de la part d'épouses mariées religieusement et non civilement à un homme pratiquant la polygamie.

« En cas de fraudes avérées, les versements des prestations sociales sont suspendus et considérés comme indus. Ils font l'objet d'un remboursement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet à la Caisse d'allocations familiale d'enquêter et d'empêcher le développement de la polygamie en France, en retirant les allocations d'une mère qui se dirait célibataire alors qu'elle est mariée religieusement à un homme déjà marié avec une autre femme.